

▪ Opération 150	Matériel	1 050 euros
▪ Opération 151	Voirie	18 682 euros
▪ Opération 156	Gendarmerie	487 euros
▪ Opération 162	Bâtiments communaux	13 775 euros
▪ Opération 186	Accessibilité bâtiments	1 266 euros
▪ Opération 187	Pont de Port	9 750 euros
▪ Opération 188	Mairie	10 000 euros
▪ Opération 189	Maison Fronton	19 725 euros
▪ Opération 190	Adressage	800 euros
▪ Opération 191	Signalétique	1 075 euros
▪ Opération 192	Lotissement Iscarrot	3 344 euros
	TOTAL	171 984 euros

ORDRE DU JOUR N°2 – Subvention : vote des subventions aux écoles de la commune pour la période de janvier à mars 2024

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2022, le conseil municipal a décidé de modifier la méthode de calcul et la périodicité de versement des subventions allouées aux écoles, et ce afin d'être au plus juste de la réalité des effectifs des écoles ainsi qu'adapter les dates de versement à leurs besoins.

Ainsi, il a été décidé :

- de fixer 3 périodes par année scolaire : période de janvier à mars (11 semaines), période d'avril à juillet (12 semaines) et période de septembre à décembre (13 semaines)
- de prendre en compte pour le calcul de la subvention, les effectifs de janvier, avril et septembre
- d'adopter la méthode de calcul suivante :

effectif de la période x montant de la subvention x nb de semaines de la période

36 semaines

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que la commune est tenue d'appliquer le forfait communal pour les enfants scolarisés à l'école privée. Ce forfait versé aux établissements scolaires privés sous contrat correspond au coût moyen d'un élève scolarisé sur la commune à l'école publique.

Pour rappel, par délibération du 26 juillet 2022, la subvention allouée aux écoles de la commune a été fixée à 70 € par enfant. Par ailleurs, le montant des charges de fonctionnement de l'école publique a été réévalué à 520 € par enfant. Ainsi, le forfait communal versé aux enfants de l'école privée s'élève à 590 € par enfant, soit le montant de la subvention fixée à 70 € auquel s'ajoute le montant des charges de 520 €.

Les deux écoles de la commune ont fait parvenir les effectifs de janvier 2024, à savoir :

- 70 enfants pour l'école publique
- 28 enfants pour l'école privée

Il convient d'adopter les subventions allouées pour la période de janvier à mars 2024.

Ecole publique : 70 enfants -> 70 € de subvention / enfant

soit 70 enfants x 70 euros x 11 sem = 1 497.22 €
36 sem

Ecole privée : 28 enfants -> 70 € de subvention + 520 € de charges / enfant

soit 28 enfants x (70 euros + 520 euros) x 11 sem = 5 047.78 €
36 sem

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les montants des subventions aux écoles pour la période de janvier à mars 2024 comme suit :

- école publique : 1 497.22 €
- école privée : 5 047.78 €
- **CHARGE** le Maire de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

ORDRE DU JOUR N°3 – Finances : contractualisation d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire expose qu'afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la commune peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement des services.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la commune. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Compte tenu des niveaux de trésorerie de la commune et du décalage constaté entre mandatement des dépenses et perception des recettes, Monsieur le Maire propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes une ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 115 000 € dans les conditions suivantes :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet. Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie proposée par la Caisse d'Epargne sont :

- Montant : 115 000 euros
- Durée : 12 mois maximum
- Taux d'intérêt applicable : €STER + marge de 0.50 %
Valeur indicative de l'€ster au 16/01/2024 : 3.905 %

Dans l'hypothèse où l'€ster serait inférieur à zéro, l'€ster sera alors réputé égal à zéro.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Process de traitement automatique : -> tirage : crédit d'office
-> remboursement : débit d'office
- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : 250 euros / prélevés en une seule fois
- Commission d'engagement : 0 euros
- Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité identique aux intérêts

Modalités de tirages et remboursement :

Les tirages sont effectués selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dues seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

➤ Demande de tirage : aucun montant minimum

☉ Créneau horaire de saisie :	00H00	16H30	23H59
☒ date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1		J + 2

➤ Demande de remboursement : aucun montant minimum

☉ Créneau horaire de saisie :	00H00	16H30	23H59
☒ date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1		J + 2

OPTION ⊕

EXECUTION DES TIRAGES PAR VIREMENT BDF OU CREDIT D'OFFICE

➤ **Réactivité supplémentaire :**
Les versements peuvent être réalisés par virement BDF le jour même pour une demande avant 11h00.

☉ Créneau horaire de saisie :	7H	11H	16H30	23H59
☒ date de valeur appliquée : VIRT	J	---	J + 1	
CO	J + 1	J + 1	J + 2	
[J = jour ouvré]	↑ choix offert à l'Emprunteur ↑			

La mise en place de cette ligne de trésorerie pourrait intervenir deux à trois semaines après la date d'acceptation de l'offre par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes telle que présentée
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive correspondant et tous documents afférents à ce dossier
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par le contrat
- **PRECISE** que les dépenses relatives au paiement des frais et intérêts seront prévus au budget

ORDRE DU JOUR N°4 – Convention d'attribution d'un fonds de concours de la CAPB à la commune (accessibilité)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a adopté le 28 septembre 2019, le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la CAPB. Ce dispositif a été prolongé par délibération du 18 décembre 2021 et du 10 décembre 2022.

Ainsi, dans sa séance du 09 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé l'attribution d'un fonds de concours « accessibilité » au bénéfice de la commune.

La participation financière de la CAPB a été fixée à 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours « accessibilité » telle qu'annexée à la présente délibération
- **CHARGE** le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

ORDRE DU JOUR N°5 – Convention d’adhésion au service commun « observatoire fiscal partagé » de la CAPB

Monsieur le Maire expose que la Communauté d’agglomération Pays Basque a déployé une offre d’ingénierie auprès des communes membres, en matière de fiscalité directe locale et de dotations.

Celle-ci s’est concrétisée au travers, notamment, de la mise à disposition d’un outil de pilotage et de gestion de la fiscalité directe locale et de l’organisation de cycles de permanences dans les Maisons de la Communauté. Cette offre s’organise désormais plus largement sous la forme de groupes de travail réunissant plusieurs communes voisines.

Ainsi, cet observatoire fiscal partagé a vocation à accompagner les communes dans le domaine de la fiscalité directe locale en matière de suivi et de fiabilisation des bases d’imposition, d’aide à la décision et de veille concernant l’impact sur le niveau des ressources communales des évolutions législatives et réglementaires.

Régulièrement informées des mesures qui touchent leurs ressources fiscales et leurs dotations, les communes sollicitent fréquemment l’observatoire fiscal pour obtenir des précisions sur l’actualité relative à la fiscalité locale et à la péréquation mais aussi bénéficier d’une expertise sur des domaines précis.

La mise en place, à compter de 2023, du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire du Pays Basque a fait l’objet d’une charte entre la Direction départementale des finances publiques et la Communauté d’agglomération Pays Basque qui intègre cette offre d’ingénierie mise en œuvre dans le domaine de la fiscalité locale.

Afin de conférer une dimension plus intégrée à l’observatoire fiscal partagé, jusqu’à présent non formalisé, et alors que la démarche de schéma de mutualisation est également engagée au sein du territoire, son fléchage sous la forme d’un service commun a paru opportun.

Il a donc été proposé que soit mis en œuvre un service commun « Observatoire fiscal partagé » à compter du 1^{er} janvier 2024 avec les communes du territoire sous la forme d’une convention. Le coût de ce service sera pris en charge par la Communauté d’agglomération Pays Basque.

Le conseil communautaire s’étant prononcé favorablement sur la création de ce service commun lors de sa séance du 09 décembre 2023, les communes qui souhaitent intégrer ce service doivent délibérer en ce sens, approuver la convention régissant les principes de fonctionnement de ce service et autoriser le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour intégrer le service commun « Observatoire fiscal partagé »
- **APPROUVRE** la convention régissant les principes de fonctionnement de ce service commun, telle qu’annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier
- **CHARGE** le Maire de toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération

ORDRE DU JOUR N°6 – Désignation du représentant au sein de la SCIC Ekindar

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 octobre 2023, le conseil municipal a validé l’adhésion à la SCIC Ekindar au titre du collège « Collectivités et organismes publics ».

A ce titre, il convient de désigner le représentant de la commune au sein de cette entité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Marlène ROMAIN pour représenter la Commune au sein de la SCIC Ekindar
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération

ORDRE DU JOUR N°7 – Marché public : attribution des marchés pour l'acquisition d'un tracteur et d'une épareuse

Monsieur le Maire expose qu'il est apparu nécessaire de remplacer le tracteur et l'épareuse des services techniques.

Ainsi, deux consultations de marché public ont été lancées en novembre 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 18 décembre 2023.

A l'issue des consultations, 7 offres ont été déposées pour le marché « Acquisition d'un tracteur » et 6 offres ont été déposées pour le marché « Acquisition d'une épareuse ».

Les membres des Commissions Agriculture et Appel d'Offres se sont réunies conjointement afin d'étudier l'ensemble des offres reçues.

M. Sauveur ARIBIT, conseiller municipal, présente le rapport d'analyse établi par la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 23 janvier 2024.

Pour le marché « Acquisition Tracteur », au vu du descriptif technique demandé et des critères de sélection définis, les 7 offres ont été étudiées. Les membres de la CAO propose de retenir l'offre de l'entreprise COMPTOIR AGRICOLE BASQUE avec les prestations suivantes :

- tracteur VALTRA : 82 300 € HT / 98 760 € TTC
- offre de reprise : 11 000 € HT / 13 200 € TTC
- Soutle : 71 300 € HT / 85 560 € TTC

Pour le marché « Acquisition Epareuse », au vu du descriptif technique demandé et des critères de sélection définis, 3 offres ont été étudiées et 3 offres ont été rejetées (absence de bras avancé). Les membres de la CAO propose de retenir l'offre de l'entreprise AGRIVISION avec les prestations suivantes :

- épareuse KHUN : 50 000 € HT / 60 000 € TTC
- offre de reprise : 6 000 € HT / 7 200 € TTC
- Soutle : 44 000 € HT / 52 800 € TTC

Ainsi, il est proposé de retenir :

- l'offre de COMPTOIR AGRICOLE BASQUE pour l'acquisition d'un tracteur de marque VALTRA, pour un montant total de 71 300 € HT / 85 560 € TTC (déduction de la reprise incluse)
- l'offre de AGRIVISION pour l'acquisition d'une épareuse de marque KHUN, pour un montant total de 44 000 € HT / 52 800 € TTC (déduction de la reprise incluse)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre présentée par COMPTOIR AGRICOLE BASQUE d'un montant total de 71 300 € HT / 85 560 € TTC pour l'acquisition d'un tracteur de marque VALTRA correspondant à une acquisition pour 82 300 € HT / 98 760 € TTC et une reprise pour 11 000 € HT / 13 200 € TTC
- **DECIDE** de retenir l'offre présentée par AGRIVISION d'un montant total de 44 000 € HT / 52 800 € TTC pour l'acquisition d'une épareuse de marque KHUN

correspondant à une acquisition pour 50 000 € HT / 60 000 € TTC et une reprise pour 6 000 € HT / 7 200 € TTC

- **CHARGE** M. le Maire de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à l'attribution des marchés correspondants
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice

POUR AVIS

* M. le Maire informe que le bail de location de Mme Sandrine JARROSSON pour le local artisanal situé à Pessarou arrive à échéance le 31 janvier 2024. Il précise que le bail conclu est un bail précaire de 23 mois, avec un loyer fixé à 70 euros/mois. Mme JARROSSON a informé qu'elle était en recherche d'un local plus adapté à son activité d'artiste peintre mais qu'elle demandait à pouvoir conserver celui-ci le temps de sa recherche. Au terme des baux précaires, il est généralement convenu de conclure un bail commercial de 9 années, avec un montant de loyer réévalué. Pour le local artisanal de Pessarou, il était prévu que le loyer soit fixé à 125 euros/mois. Aussi, compte tenu des intentions de Mme JARROSSON, et considérant que les modalités de résiliation de bail sont plus longues dans un bail commercial, M le Maire propose de conclure un nouveau bail précaire de 12 mois à compter du 1^{er} février 2024. Le délai de préavis est alors réduit à 1 mois. Par ailleurs, afin d'être équitable pour l'ensemble des locataires de la commune, il propose que le loyer corresponde à celui du bail commercial à savoir 125 euros/mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion d'un bail précaire de 12 mois au bénéfice de Mme Sandrine JARROSSON pour la location du local artisanal situé à Pessarou à compter du 1^{er} février 2024
- **APPROUVE** la fixation du loyer à 125 euros/mois
- **AUTORISE** M le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires

DIVERS

* M. le Maire :

- informe que suite à l'envoi de son dossier de candidature, la Commune a obtenu le label « Ville et Métiers d'Art ». Le dossier a été examiné par le comité de labélisation et a obtenu le label à l'unanimité des 5 experts désignés pour étudier celui-ci. Il remercie vivement Mme Chloé PINEAU et Mme Anne LASSERRE pour leur travail sur ce dossier. Une remise officielle du label sera organisée dans le courant du printemps.

- fait un compte rendu de la réunion publique qui s'est tenue le samedi 20 janvier à la salle Inessa de Gaxen pour le projet d'aménagement de la zone Pont de Port. Une vingtaine de personnes était présente. Le prochain rendez-vous est fixé le 13 février à 14h30 dans les bureaux de la mairie afin de rédiger les fiches action.

- présente le futur service de « Transport à la Demande » (TAD) sur le Pôle Pays de Hasparren. Celui-ci sera mis en place à compter du 06 janvier 2025. Il fonctionnera du lundi au samedi (sauf jours fériés), de 7h30 à 19h30. Il s'agira d'un système « Porte à point » dans un rayon de 25 km du lieu de prise en charge, les administrés seront déposés soit aux arrêts du réseau de transport commun soit directement sur les lieux d'attractivité (pôle de santé, commerces, ...). Ce service sera géré par une centrale d'appel avec un numéro unique ainsi qu'un système de réservation en ligne.

- informe que les Ateliers Patrimoine organisés par l'association Clarenza vont débiter à compter du 30 janvier 2024, à 18h dans les locaux de Clarenza (1^{er} étage de la salle Inessa

de Gaxen). Les dates des ateliers sont consultables sur le site internet de Clarenza ainsi que sur le site de la Mairie.

* M. Frédéric DUCAZEAU, fait le compte-rendu des travaux réalisés et à venir :

- Eglise – restauration des couvertures : les travaux ont été réceptionnés le 19 décembre 2023.

- Accessibilité Eglise et Cimetière : la première réunion de chantier a été programmée le mardi 6 février à 9h directement à l'Eglise

- Eclairage public : les travaux sur l'éclairage public du parking de la salle Inessa de Gaxen seront réalisés fin février

- Grenier Maison Darrieux : les travaux d'aménagement de la partie droite du grenier de la Maison Darrieux sont terminés. Les agents communaux ont réalisé un très bon travail. Il invite les élus à aller voir les aménagements opérés.

- Aménagement du 1^{er} étage de la Maison Darrieux pour y créer la nouvelle salle du Conseil municipal : ces travaux seront réalisés par les agents communaux. Cependant à compter du mois de mars et compte tenu des tâches à réaliser par ces derniers sur cette période et jusqu'à la fin de l'été, il est décidé de reporter ces travaux à l'automne.

- Gendarmerie : un rendez-vous a été pris avec les services immobiliers de la gendarmerie pour les travaux suivants : réfection des salles de bain des 6 logements, remplacement de toutes les portes d'entrée, installation de thermostats sur les chaudières, raccordement au gaz de ville.

- Signalétique : projet d'actualisation de l'ensemble des lattes situés dans le bourg. Un rendez-vous avec l'entreprise Signature est prévu le 25 janvier pour établir le chiffrage correspondant.

Dates à retenir :

- vendredi 26 janvier à 10h dans les bureaux de la Mairie : Atelier de travail SPR (Site Patrimonial Remarquable)

- vendredi 2 février à 18h à Tardets : CA de l'association Bastides 64

- mardi 6 février à 9 h à l'Eglise : réunion de travaux « Accessibilité Eglise et Cimetière »

- samedi 24 février : repas des aînés (date à confirmer)

- samedi 9 mars à 10h à Villeségur : AG de l'association Bastides 64

- samedi 27 juillet dans l'Eglise : Bastides Enchantées

Préparation du budget

- mardi 27 février à 20h : budget Fonctionnement

- mardi 05 mars à 20h : budget Investissement

- vendredi 15 mars à 10h30 : rendez-vous avec Mme PONS, trésorière du SGC Pays Basque Intérieur

- mardi 19 mars à 20h : Conseil municipal

N°	Fonction	NOM	PRENOM	Signature	Observations
10	CM	ARIBIT	Sauveur		
7	CM	BAPTISTE	Nicolas	Excusé	Procuration à Yoanna FORTON
1	M	DAGORRET	François		
5	A4	DUCAZEAU	Frédéric		
14	CM	DUMOULIN	Jean-François		
3	A2	EPELVA	Michel		
9	CM	FORTON	Yoanna		
2	A1	LASSERRE	Anne	Excusée	Procuration à François DAGORRET
4	A3	MAZAIN	Eric		
12	CM	PINEAU	Chloé		
13	CM	PUGINIER	Olivia	Excusée	Procuration à Marlène ROMAIN
6	CM	ROMAIN	Marlène		
11	CM	TACHOUERES	Nathalie		